

Le 12 août 2015 à 11 h



PREVISIONS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE PROCEDURE PREFECTORALE ACTIVEE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Prévision de dépassement du seuil d'information pour le jeudi 13 août 2015

Procédure d'information et de recommandations pour l'ozone O₃ est déclenchée

Prévisions pour le 12/08/2015

Pas de dépassement
du seuil d'information et
de recommandation
pour l'ozone
(180 µg/m³ sur 1 h)

Prévisions pour le 13/08/2015

Dépassement
du seuil d'information et
de recommandation
pour l'ozone
(180 µg/m³ sur 1 h)

- Description du phénomène -

Le retour de températures très élevées et du soleil favorise une formation de l'ozone dans les basses couches de l'atmosphère. Malgré des orages prévus en fin de journée demain et selon les modèles de prévision, les concentrations en ozone devraient dépasser le seuil d'information et de recommandations fixé à 180 µg/m³, sur le département de la Moselle pour le jeudi 13 août. La procédure préfectorale est enclenchée conformément au nouvel arrêté inter-préfectoral DREAL-RMN-181 du 10 juillet 2015.

Suivi de la pollution en temps réel et prévision actualisée	Suivi dispositif préfectoral et mesures d'urgence		Effets de la pollution atmosphérique sur la santé
www.air-lorraine.org Astreinte : 06.80.84.22.53	www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr		www.ars.lorraine.fr
	 PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE	www.meurthe-et-moselle.gouv.fr www.meuse.gouv.fr www.moselle.gouv.fr www.vosges.gouv.fr	

RECOMMANDATIONS

Recommandations sanitaires

POPULATIONS CIBLES DES MESSAGES	MESSAGES SANITAIRES
<p>Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>Limitez les sorties durant l'après-midi (ou horaires à adapter selon la situation locale).</p> <p>Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues.</p> <p>En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>
<p>Population générale</p>	<p>Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.</p>

Recommandations comportementales

Résidentiel / Tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'utilisation des feux de cheminée et des groupes électrogènes s'ils sont utilisés en appoint ou agrément. • Lors de travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités locales, il est déconseillé d'utiliser des outils thermiques (tondeuses, taille haie...). • Lors de travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités locales il est déconseillé d'utiliser des produits à base de solvants organiques (white spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).
Industrie	<ul style="list-style-type: none"> • ICPE : mettre en œuvre les dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux complémentaires des industriels concernés. • Pour toutes les entreprises y compris artisans, réduire l'utilisation de groupes électrogènes pendant la durée de l'épisode de pollution (sous réserve du maintien des conditions de sécurité), d'outils non électriques et de solvants organiques (white spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).
Transports	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiquer le covoiturage. • Utiliser les transports en commun. • Il est conseillé de réduire la vitesse des véhicules de 20 km/h sur les grands axes et voies rapides localisées dans le département (sans descendre en dessous de 70 km/h) • Les collectivités sont invitées à rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel. • Les autorités organisatrices des transports sont invitées à pratiquer des tarifs plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, véhicules électriques, transports en commun...).